



JUGEMENT DU 1^{er} AVRIL 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00602
SARL MC CONSULTANT
N° RG : 2026P00606

DEBITEUR

SARL MC CONSULTANT, sise 5 Rue du 19 Mars,
33340 BLAIGNAN-PRIGNAC,

RCS BORDEAUX : 408 017 051 - 1996 B 1397,

Représentant légal : Jean Philippe CAZAUX, Gérant,

Comparaissant en la personne du représentant légal,
assisté de Maître Alexis DROUHAUD, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 1^{er} avril 2026 en Chambre du Conseil où
siégeaient Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre, Vincent LASSALLE-SAINT-
JEAN, Jean-Yves DUPUY, Juges, assistés de Peggy
MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 1^{er} avril 2026,

La minute du jugement est signée par Jean SIMON,
Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre et par Peggy MORAND, Greffier
assermenté.

A la date du 2 mars 2026, la société MC CONSULTANT SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n°408 017 051 RCS BORDEAUX (1996 B 1397), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sédentaire et ambulante, négoce de vins et spiritueux conseil dans toutes les phases d'achat et de vente de vins et de spiritueux,

Constituée sous la forme d'une SARL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société MC CONSULTANT SARL a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible, selon les déclarations du dirigeant, est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 227.593,00 euros, dont 121.375,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires était nul et les pertes s'élevaient à 1.985,00 euros,
- la société emploie 1 salarié à ce jour et 1 salarié au cours des six derniers mois,

La société MC CONSULTANT SARL a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Le salarié n'a pas été représenté en Chambre du Conseil,

Sur ce,

La société MC CONSULTANT SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce, au 30 novembre 2025, date des premières factures fournisseurs impayées,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société MC CONSULTANT SARL,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société MC CONSULTANT SARL, au capital de 159.333,61 euros, identifiée sous le numéro 408 017 051 RCS BORDEAUX (1996 B 1397), dont le siège social est à 5 Rue du 19 Mars, 33340 BLAIGNAN-PRIGNAC, exerçant une activité sédentaire et ambulante de négoce de vins et

spiritueux conseil dans toutes les phases d'achat et de vente de vins et de spiritueux,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 30 novembre 2025, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce la SELARL ANTOINE BRISCADIEU, 12-14 rue Peyronnet, 33800 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Gérant est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 27 mai 2026 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.



SARL MC CONSULTANT

Monsieur,

À la suite de la déclaration de cessation des paiements régularisée en date du 2 mars 2026 par vos soins, je vous invite à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 14 heures 30

au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, 1^{er} étage Chambre "SOCIO ECONOMIQUE" avant que le Tribunal ne statue sur l'ouverture de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, je vous avise que vous devez réunir le comité d'Entreprise ou à défaut les délégués du personnel pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal.

Le nom des personnes désignées doit m'être communiqué.

D'ores et déjà je vous invite à prévenir les personnes désignées qu'elles seront également entendues en Chambre du Conseil à cette même date

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

Reconnait avoir reçu la convocation ce jour

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

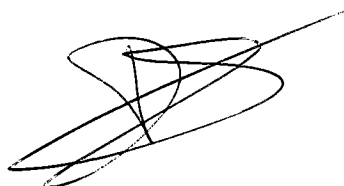
Aujourd'hui 2 mars 2026 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Alexis DROUHAUD, agissant sur pouvoir délivré par Maître Yves MOUNIER, agissant lui-même sur pouvoir de Monsieur Jean-Philippe CAZAUX, Gérant de la SARL MC CONSULTANT, RCS Bordeaux 408 017 051, Exerçant l'activité de Négocier de vins et spiritueux,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles L631-4 et L640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements pour le compte de la SARL MC CONSULTANT.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous,

LE DEPOSANT



LE GREFFIER



POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe CAZAUX,

Demeurant 71 Bis Avenue de la Marne 64 200 BIARRITZ

Donne par le présent pouvoir à Maître Yves MOUNIER, demeurant 6 bis, rue de la Croix de Séguy - 33000 BORDEAUX, ou à Maître Alexis DROUHAUD, ce dernier exerçant au sein du cabinet pour le compte de Maître Yves MOUNIER, de pour moi et en mon nom faire au tribunal de commerce de Bordeaux tous dépôts concernant la déclaration de cessation des paiements de la société MC CONSULTANT, SARL, dont le siège est situé, Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33 3340 Blaignan-Prignac, Immatriculée au registre de commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 408 017 051.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2026





N° de gestion 1996B01397

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 décembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 408 017 051 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 09/07/1996
Dénomination ou raison sociale MC CONSULTANT
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 159 333,61 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR3302408017051
Adresse du siège Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33340 Blaignan-Prignac
Durée de la personne morale Jusqu'au 09/07/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms CAZAUX Jean Philippe
Date et lieu de naissance Le 25/02/1966 à Bordeaux (33)
Nationalité Française
Domicile personnel 71 bis Avenue de la Marne 64200 Biarritz

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33340 Blaignan-Prignac
Activité(s) exercée(s) Sédentaire et ambulante : négoce de vins et spiritueux conseil dans toutes les phases d'achat et de vente de vins et de spiritueux
Date de commencement d'activité 17/06/1996
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 01/01/2002 Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001

Le Greffier



Signature

FIN DE L'EXTRAIT

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
ET MESSIEURS LES JUGES COMPOSANT LE TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX**

LE SOUSSIGNE

Monsieur Jean-Philippe CAZAUX, agissant en qualité de dirigeant de la société MC CONSULTANT SARL au capital social de 159 333.61 euros dont le siège social est situé Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33 340 Blagnan-Prignac. Immatriculée au R.C.S de BORDEAUX sous le numéro 408 017 051

À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société MC CONSULTANT, est une société immatriculée depuis le 09/07/1996

Cette société est spécialisée dans l'activité de négoce de vins et spiritueux

Monsieur Jean Philippe CAZAUX était également le dirigeant d'une société CHATEAU LA GRAVE, spécialisée dans la commercialisation, transformation de produits d'origine viticole ou vinicole

La société CHATEAU LA GRAVE ayant fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en 2020 suite aux intempéries de 2020 et 2021, la société MC CONSULTANT achetait régulièrement les stocks du château afin de soutenir ce dernier.

Malheureusement, la société CHATEAU LA GRAVE, ne pouvant pas payer ses charges, a vu la procédure de redressement judiciaire convertie en procédure de liquidation judiciaire

Aujourd'hui la société MC CONSULTANT dispose donc d'un stock conséquent de vins CHATEAU LA GRAVE, dont le prix a été payé au château mais dont la revente n'est pas encore réalisée pour MC CONSULTANT.

Par ailleurs, jusqu'à présent la société MC CONSULTANT disposait de concours bancaires confortables pour lui permettre de financer son exploitation sur les périodes creuses de l'année, afin de faire le lien avec les périodes de fortes activités.

Ces concours bancaires ont été stoppés suite à la liquidation judiciaire de la société CHATEAU LA GRAVE, impactant fortement la trésorerie de la société MC CONSULTANT

Enfin, la société MC CONSULTANT constate une réelle incertitude sur le renouvellement de ses principaux contrats avec la grande distribution pour 2026 d'une part, et déplore un litige avec son principal client qui refuse de lui enlever la fin des stocks réservés.

Suite à la liquidation de la société CHATEAU LA GRAVE, la société GL EVENTS a radié sans préavis la société MC CONSULTANT de ses salons, étant observé que la société MC CONSULTANT commercialisait sur 12 salons les vins de la société CHATEAU LA GRAVE.

Cette rupture brutale des relations commerciales par la société GL EVENTS fait d'ailleurs l'objet d'une affaire contentieuse pendante devant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

Ces différents paramètres ont grandement impacté la santé financière de la société MC CONSULTANT.

Plus précisément, la société ne dispose pas aujourd'hui d'un actif disponible lui permettant de faire face à son passif exigible, de sorte qu'elle se trouve en état de cessation des paiements.

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire permettrait à la société de geler son passif, et notamment les dettes fournisseurs afin de pouvoir écouler son stock et reconstituer sa trésorerie dans l'attente des foires aux vins qui débuteront en août 2026.

C'est la raison pour laquelle la société MC CONSULTANT sollicite aujourd'hui l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX avec période d'observation sans administrateur, afin de pouvoir se placer sous la protection du Tribunal dans le but de pouvoir payer l'ensemble de son passif social.

Présentée le

27/12/2026



Demande d'ouverture de redressement judiciaire (R.631-31 du code de commerce)
ou de liquidation judiciaire (L.640-1 c.com.)
(et de rétablissement professionnel (conditions rappelées en page 7))

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : CAZAUX

Nom d'usage :

Prénoms : Jean-Philippe

Né(e) le 25.02.1966

à BORDEAUX

Nationalité : Française

Situation matrimoniale (en cas de mariage, préciser le régime) :

Domicile : 71 bis Avenue de la Marne 64 200 Biarritz

Qualité¹ : Dirigeant d'une société

Entrepreneur individuel (personne physique)

Assisté(e) ou représenté(e)² par : Maître Yves MOUNIER

Identification de l'entreprise en difficulté N° SIREN : 408 017 051

Forme juridique (si société) : SARL

Dénomination (si société ou EURL) : MC CONSULTANT

Enseigne :

Immatriculation au : RCS et/ou Répertoire des métiers ou Non inscrit

Régime particulier : EURL

Auto-entrepreneur

Néant

Adresse du siège social (si société) : Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33 340 Blaignan-Prignac

Activité : Négoce de vins et spiritueux

Code APE/NAF :

Date de début d'activité : le 17/06/1996

Date de cessation d'activité (le cas échéant) :

Capital social (si société) : 159 333,61 €

Libération totale

Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone : Portable : Fax : Email : jp.cazaux@mcc-bordeaux.com	Date de cessation des paiements³ : 30 novembre 2025 Nombre de salariés (à ce jour) : 1 Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) : Chiffre d'affaires du dernier exercice : 1 384 491,50 € Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2024

¹ Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société ». Pour une EURL, cocher « entrepreneur individuel (personne physique) ».

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible, c'est-à-dire la date à laquelle l'entreprise n'a plus été en mesure de régler ses dettes (confer l'article L. 631-1 du code de commerce)

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/12/2024	1 384 491	- 20 801
Année N-2	31/12/2023	1 252 238	- 84 254
Année N-3	31/12/2022	1 252 238	34 066

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
n°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? oui non

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
Voir requête jointe en annexe

<input type="checkbox"/> En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation <input type="checkbox"/> En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible

ETAT DU PASSIF (dettes) de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁴

Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible ⁵	A échoir ⁵
<i>Salariés :</i>		
<i>Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :</i>		
CREDIT COOPERATIF PGE		19 960,13
<i>Dettes fiscales et/ou sociales :</i>		
CFE	347	
<i>Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :</i>		
CAVE DES COTEAUX D'ALBRET	21 891,13	
AMORIM	900	1 860
CHATEAU ARGENTEYRE	2452,79	
BOISE France		945
O-I	8 893	9 416
CIVB	3 885	
CONCEPT EMBALLAGE	8 050	
DE WAAL	36 000	
NICOLAS QUANCARD	4 911	
ECOLAB	5 701	
IMPRIMERIE AQUITAINE CREATION	2 121	
GFA LA GARROUSSE		18 144
CHATEAU MOTTE MAUCOURT		6 250
MCC LABELS	2 448	
PANTEGRAF	10 932	
REGAUD		11 355
EARL ROCHET CHATEAU MALBAT		1 236
SME		36 0000
HILLEBRAND GORI	428	
PEIXOTO	8 063	
TFA		89
VEYNAT		582
BENITO		381
ACAEA	400	
OFFENSIVE	120	
ATRADIUS	3 156	
GS1	676	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	121 374,92	106 218,13
TOTAL GENERAL :	227 593,05	

⁴ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁵ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier
 Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ETAT DES ACTIFS de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁶

Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :</i>	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :</i>	
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales :</i>	
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :</i>	
TOTAL GENERAL :	

En cas de demande de rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

⁶ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
Caisse :			Solde :

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
<i>En cas d'instances aux Prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
- Existe-t-il un comité d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non - À défaut, des délégués du personnel : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<i>Prénom, nom et adresse des membres du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel habilités à être entendus par le tribunal (si déjà désignés, annexer une copie du PV d'élection) – Précisez la date de fin du mandat :</i>	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités, membres de GIE)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? oui non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? oui non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R.613-14 s. du code monétaire et financier) ? oui non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de l'entrepreneur individuel ou de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R 631-1 et le cas échéant R 641-1 c com)	Oui	Non
Extrait d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers de moins de 7 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan de moins de 7 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins d'un mois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) demande l'ouverture d'une procédure de :

Redressement judiciaire

Liquidation judiciaire

Atteste sur l'honneur l'absence de mandat ad hoc ou de procédure de conciliation relatives à l'entreprise au patrimoine) en difficulté dans les 18 mois précédant la présente demande

En cas de désignation d'un mandataire ad hoc

- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du mandataire ad hoc

En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation :

- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du conciliateur :

A renseigner uniquement en cas de demande de rétablissement professionnel

Demande l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et sollicite le bénéfice d'une procédure de rétablissement professionnel, et atteste satisfaire aux conditions prévues par les articles L. 645-1 et L. 645-2 du code de commerce. A savoir :

Exercer une activité commerciale ou artisanale en tant qu'individu(e) et n'être pas à ce jour en procédure collective et n'avoir pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une procédure de liquidation judiciaire déclarée pour insuffisance d'actif ou d'une décision de clôture de procédure de rétablissement professionnel.

Déclarer que la valeur de réalisation des actifs visés en page 4 est inférieure à 5 000 €. Preciser les modalités d'évaluation de ces actifs

N'avoir employé aucun salarié au cours des six derniers mois et n'être impliqué dans aucune instance judiciaire.

Ne pas avoir la qualité d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) au moment de mon entrée en difficulté.

Fait à Bordeaux

le 27/2 2026

Gustavo Soares da Silva
Jean Baptiste Grasse

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Maître Yves MOUNIER

Notaire :

Expert-comptable : LARRALDE ECHEVERRIA

Commissaire aux comptes :

Banques : Crédit coopératif

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
	69 rue Emile Martin Dantagnant 33240 Saint André de Cubzac 05 58 58 50 10		

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %



SELARL ATELIER AVOCATS
15 Quai des salinières
33000 – BORDEAUX

Tél : 05.56.01.08.97
contact@atelier-avocats.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
7^{ème} Chambre
RG N°2025F00674

Audience du vendredi 24 octobre 2025 à 9 heures

CONCLUSIONS RESPONSIVES ET RECAPITULATIVES

POUR :

MC CONSULTANT, SARL au capital de 159 333.61 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 408 017 051, dont le siège social est situé Château La Grave 5 rue du 19 mars 33340, BLAIGNAN-PRIGNAC, prise en la personne de M. Jean-Philippe CAZAUX, Dirigeant.

Ayant pour avocat la **SELARL ATELIER AVOCATS**, **Maître Jérôme DELAS**, avocat au Barreau de Bordeaux - Toque n° 868, demeurant 15 Quai des salinières 33000 BORDEAUX.

CONTRE :

GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS, SA à conseil d'administration (s.a.i.), au capital de 15 027 908.00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 380 552 976, dont le siège social est situé 59 quai Rambaud, 69002 LYON 2^E Arrondissement, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Ayant pour avocat postulant **Maître XAVIER LAYDEKER**, demeurant 5 rue du Château Trompette BP 65 33025 BORDEAUX (France)

Ayant pour avocat plaidant **Maître Stéphane CHOUVELLON**, demeurant Cabinet BAULIEUX-BOHE-MUGNIER-RINCK 5, place Antonin Poncet 69002 LYON (France)

I/ EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

1) La société MC CONSULTANT (MCC) est une société de négoce, créée en 1996 et gérée par Monsieur Jean Philippe CAZAUX.

(Pièce 1)

La société a pour objet de proposer à la vente exclusivement les vins produits par la société CHATEAU LA GRAVE, laquelle est également dirigée par Monsieur Jean Philippe CAZAUX.

Les deux sociétés sont d'ailleurs domiciliées à la même adresse, à savoir 5 rue du 19 mars, Château La Grave, 33340, BLAIGNAN-PRIGNAC.

Par jugement en date du 14 juin 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire de la société CHATEAU LA GRAVE en liquidation judiciaire.

(Pièce 2)

2) La société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS est une société qui organise notamment des foires, salons professionnels et congrès.

(Pièce 3)

La société défenderesse organise notamment les salons « *Aux Vignobles !* » auxquels participe la requérante.

3) Depuis 2020, Monsieur Jean Philippe CAZAUX participe aux salons « Aux Vignobles ! », au sein desquels il bénéficie d'un stand Propriétaire Récolant lui permettant de commercialiser les vins CHATEAU LA GRAVE.

La relation commerciale entre les parties s'est consolidée au fil du temps, passant de 2 salons en 2020 à 12 salons en 2024.

(Pièce 14)

Il était convenu de renforcer encore davantage cette relation commerciale en attribuant des salons supplémentaires à Monsieur CAZAUX sur l'année 2025.

D'ores et déjà, il convient de préciser que Monsieur CAZAUX était l'interlocuteur privilégié de la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS tant en sa qualité de dirigeant de la société MC CONSULTANT, que de la société CHATEAU LA GRAVE.

D'ailleurs, les échanges de mails entre les parties se faisaient principalement via l'adresse électronique de la société MC CONSULTANT.

De même, les factures émises par la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS étaient adressées sur l'adresse électronique de la société MC CONSULTANT depuis 2021.

La société MC CONSULTANT était destinataire des factures émises par la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS, qu'elle réglait par chèque, tandis que la société CHATEAU LA GRAVE était mentionnée dans la dénomination de l'exposant.

(Pièces 4, 5, 6)

A compter de 2024, Monsieur CAZAUX a sollicité le changement de l'intitulé des factures des salons de « château La Grave » à « MC Consultant » ce qui a été réalisé sans aucune difficulté.

(Pièce 10)

Les dernières factures ont bien été enregistrées sur MC CONSULTANT notamment pour le salon du Mans.

(Pièces 7,8,9)

Par ailleurs, plusieurs salons supplémentaires sur le deuxième semestre 2024 ont été attribués à Mr CAZAUX marquant la poursuite de leur relation commerciale.

- 4)** Le 5 décembre 2024, Monsieur CAZAUX était destinataire d'un courriel l'informant que sa participation sur les événements 2025 ne serait pas renouvelée, motif pris de son changement de « *raison sociale* » et « *d'activité* ».

(Pièce 11)

Après discussion et compte tenu de l'impact considérable de cette rupture soudaine et inattendue, la société défenderesse daignait proposer à Mr CAZAUX le maintien de quelques salons en 2025 avant de stopper leur relation commerciale au printemps.

(Pièce 12)

Stupéfait par une telle rupture brutale de leur relation commerciale établie depuis plus de quatre années, Monsieur CAZAUX mettait tout en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de la situation.

(Pièce 13)

Le requérant rappelait notamment à son cocontractant sa dépendance économique et la nécessité de sa participation à leurs salons compte tenu du volume de chiffre d'affaires généré.

(Pièce 14)

Malgré les explications fournies par Monsieur CAZAUX, la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS maintenait sa position.

(Pièces 15,16,17,18)

Monsieur CAZAUX rappelait pourtant que la qualité de Producteur de raisins, Vinificateur et Conditionneur en AOC MEDOC lui a été reconnue par l'Organisme de Défense et de Gestion des AOC MEDOC, HAUT-MEDOC et LISTRAC-MEDOC.

(Pièce 22)

Ainsi Monsieur CAZAUX a été dument habilité, postérieurement à la liquidation judiciaire à commercialiser les stocks du CHATEAU LA GRAVE produit entre 2014 et 2023.

Il rappelait également que le vin du Château La Grave est le seul vin commercialisé par MC CONSULTANT et a toujours été le seul vin proposé sur les salons.

Partant, traiter avec la société MC CONSULTANT via Monsieur CAZAUX pour vendre le vin produit par le Château La Grave revenait à traiter avec un producteur de vin classé en appellation Médoc pour lui mettre à disposition un canal de vente moyennant paiement, ce en quoi a toujours consisté leur relation depuis son début.

La liquidation judiciaire de la société CHATEAU LA GRAVE n'était donc pas de nature à mettre un terme à la relation commerciale, puisque Mr CAZAUX ne continue de proposer à la vente que les vins de CHATEAU LA GRAVE.

Pourtant la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS ne reviendra jamais sur sa décision de rompre les relations commerciales.

5) Le 19 décembre 2024, par l'intermédiaire de son Conseil, Monsieur CAZAUX procédait à une ultime recherche de règlement amiable.

(Pièce 19)

Par courrier daté du 6 janvier 2025, la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS prétendait n'avoir aucun lien contractuel avec la société MC CONSULTANT et tentait de justifier sa décision en indiquant que seuls les exposants ayant la qualité de producteur de vin peuvent participer aux salons.

(Pièce 20)

La société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS mettait un terme immédiat et définitif à leur relation commerciale, allant jusqu'à retourner à la société requérante, les dossiers d'inscription déjà déposés sur les événements auxquels elle devait participer dès le début d'année 2025.

(Pièce 21)

L'affaire se présente en l'état.

II/ DISCUSSION

IN LIMINE LITIS : SUR LA COMPETENCE TERRITORIALE DE LA JURIDICTION

Il convient de rappeler qu'en matière de responsabilité délictuelle « classique », le demandeur peut saisir, à son choix, outre la juridiction du lieu où le défendeur a son domicile, celle du lieu du fait dommageable ou celle du ressort dans lequel le dommage a été subi (art. 46 du Code de procédure civile).

En l'espèce, en matière de rupture brutale de relation commerciale établie, le dommage est généralement constitué par la diminution du chiffre d'affaires de la victime.

La jurisprudence a donc admis qu'une entreprise pouvait valablement engager une action devant le tribunal dans le ressort duquel elle exerçait son activité dès lors que le dommage invoqué était constitué par la cessation de son activité à la suite des difficultés financières issues de la rupture (Cass. 2e civ., 6 oct. 2005, n° 03-20.187, Bull. civ. II, n° 236, p. 211).

En outre, l'article L. 442-6, III, alinéa 5, du Code de commerce dispose que les litiges nés des pratiques discriminatoires qu'il sanctionne sont attribués à des juridictions spécialisées dont le siège et le ressort sont fixés par décret. Le décret n° 2009-1384 du 11 novembre 2009 a donc déterminé les juridictions compétentes au titre desquelles figure précisément le Tribunal de commerce de Bordeaux.

En tout état de cause, la société défenderesse ne saurait se prévaloir d'une clause attributive de compétence, par un simple renvoi à des conditions générales de vente et dont elle ne démontre pas qu'elle ait effectivement porté à la connaissance de la requérante.

Effectivement, une telle clause ne saurait s'appliquer dès lors qu'elle n'a pas été spécifiée de façon très apparente dans l'engagement de la partie à qui elle est opposée. **(Cour d'appel de Pau, 1ère Chambre, 7 décembre 2021, n° 21/02383)**

Il est ainsi de jurisprudence constante que la clause de compétence territoriale « *qui figure à la fin d'un texte de quatorze lignes ne comportant aucun espace ni caractère particulier, et ne se distingue par aucun signe de nature à faire ressortir sa spécificité* » est réputée non écrite. **(Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 3ème Chambre, 24 janvier 2019, n° 18/12510).**

Il convient également de rappeler que pour être valable le simple renvoi au CGV dans le contrat ne suffit pas. Une clause de juridiction, même expressément mentionnée dans l'offre ou le bon de commande est inopposable si les CGV n'ont pas été effectivement mises à disposition du cocontractant. **(Cour de cassation 1^{ère} chambre civile 7 mai 2025 numéro 23-22.972)**

Par conséquent le Tribunal de commerce de BORDEAUX se déboutera la société défenderesse de ses prétentions et se déclarera compétente pour statuer sur le présent litige.

A) Rappel des dispositions applicables

L'article **L. 442-1, II du Code de commerce** dispose :

« Engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, par toute personne exerçant des activités de production, de distribution ou de services de rompre brutalement, même partiellement, une relation commerciale établie, en l'absence d'un préavis écrit qui tienne compte notamment de la durée de la relation commerciale, en référence aux usages du commerce ou aux accords interprofessionnels.

En cas de litige entre les parties sur la durée du préavis, la responsabilité de l'auteur de la rupture ne peut être engagée du chef d'une durée insuffisante dès lors qu'il a respecté un préavis de dix-huit mois.

Les dispositions du présent II ne font pas obstacle à la faculté de résiliation sans préavis, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations ou en cas de force majeure. »

Concernant la caractérisation de la rupture brutale des relations commerciales, celle-ci s'opère par la réunion de trois conditions, une relation commerciale établie, une rupture et une absence ou une insuffisance du préavis de rupture :

- Concernant la nécessité d'une relation commerciale établie, il est de jurisprudence constante que ce critère est établi si la relation commerciale est régulière, significative et stable. Le caractère établi de la relation est notamment caractérisé en présence de succession de contrats ponctuels, consistant notamment en des participations à des salons viticoles (**Cass. Com. 15 septembre 2009, n° 08-19200**).
- En ce qui concerne la rupture, celle-ci peut être totale ou partielle.
- Concernant enfin le préavis, celui-ci doit être absent ou non effectif pour que la rupture brutale soit caractérisée. Non seulement un préavis doit exister, mais il doit de surcroît être effectif, c'est-à-dire être suffisamment long, ce qui est systématiquement caractérisé s'il dure 18 mois, et qu'y soit observé le maintien de la relation commerciale aux conditions antérieures à la notification de la rupture, les éventuelles modifications apportées doivent ainsi être non substantielles (**Com. 1^{er} mars 2017, 15-20.848**).

Concernant les effets de la rupture brutale des relations commerciales, un triple choix est offert à la victime. Celle-ci a la possibilité de demander la continuation de la relation, elle peut aussi agir en responsabilité civile pour réparer une atteinte à sa réputation. Elle peut enfin agir en réparation afin d'indemniser le préjudice lui étant causé par la brutalité de la rupture (**Com. 10 février 2015, 13-26.414**).

B) En l'espèce : sur la rupture brutale des relations commerciales et la responsabilité de la société GL EV

Force est de constater que les trois caractères de la rupture brutale des relations commerciales sont réunis en l'espèce :

(i) Sur l'existence de relation commerciales établies.

Concernant l'existence de relations établies antérieurement à la rupture, les deux parties à la relation ont conclu une succession de contrats ponctuels, sur plusieurs années.

Contrairement à ce que prétend la défenderesse, la MC CONSULTANT n'est ni une société nouvellement créée par Mr CAZAUX ni une société étrangère avec laquelle elle n'aurait aucun lien.

Bien au contraire.

Rappelons que les échanges de mails entre les parties se faisaient principalement via mail de la société MC CONSULTANT.

De même, les factures émises par la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS étaient adressées sur l'adresse électronique de la société MC CONSULTANT depuis 2021.

La société MC CONSULTANT était destinataire des factures émises par la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS, qu'elle réglait par chèque.

(Pièces 4, 5, 6)

En 2024, Monsieur CAZAUX a sollicité le changement de l'intitulé des factures des salons de « château La Grave » à « MC Consultant » ce qui a été réalisé sans aucune difficulté.

(Pièce 10)

Les dernières factures ont bien été enregistrées sur MC CONSULTANT notamment pour le salon du Mans.

(Pièces 7,8,9)

Par ailleurs, plusieurs salons supplémentaires sur le deuxième semestre 2024 ont été attribués à Mr CAZAUX marquant la poursuite et le renforcement de leur relation commerciale.

La relation commerciale initialement entretenu par la SA Château Lagrave s'est poursuivie à l'identique avec la société MC Consultant.

Dès lors, le remplacement de l'une des parties à la relation d'affaires initiale est indifférent dans l'application du régime de la rupture brutale de relations commerciales établies dès lors que les nouveaux partenaires se sont placés dans la continuité de celle-ci.

En outre, le Tribunal de commerce constatera ainsi que la liquidation de la SA château la grave ne faisait pas obstacle à poursuite des relations commerciales puisque bien après la liquidation judiciaire prononcée le 14 juin 2024, Mr CAZAUX a continué sa participation aux salons suivants :

- CHARTRES 18 AU 20 OCTOBRE 2024
- RENNES 01 AU 04 NOVEMBRE 2024
- BREST 07 AU 11 NOVEMBRE 2024
- NANTES 15 AU 18 NOVEMBRE 2024
- ANGERS 22 AU 25 NOVEMBRE 2024
- LE MANS 29 NOVEMBRE AU 01 DECEMBRE 2024

Monsieur CAZAUX, était donc présent sur les salons avant et après la liquidation du château.

L'enseigne de son stand n'a pas changé puisque ce sont toujours les vins du **château La Grave** qui ont été commercialisés par Monsieur CAZAUX lui-même en sa qualité de producteur, vinificateur et conditionneur.

Etant à nouveau rappelé que postérieurement à la liquidation, il a été dument habilité par l'ODG à commercialiser les stocks du CHATEAU LA GRAVE produit entre 2014 et 2023.

Force est de constater que la liquidation judiciaire ne faisait donc pas obstacle à la poursuite des relations commerciales.

Le caractère établi des relations commerciales avec les sociétés CHATEAU LA GRAVE et MC CONSULTANT est pleinement caractérisé depuis 2020 soit plus de quatre années.

(ii) Sur la rupture totale des relations commerciales

Par mail en date du 5 décembre 2024, l'attaché commercial de la société GL EVENTS EXHIBITIONS a informé Monsieur CAZAUX qu'il ne renouvelerait pas les participations de la société MC CONSULTANT aux évènements organisés par la société « Aux Vignobles ! » sur l'année 2025.

(Pièce 11)

La défenderesse maintiendra sa position dans sa dernière correspondance du 6 janvier 2025.

(Pièce 20)

(iii) Sur le caractère brutal et sans préavis de la rupture

Ce n'est qu'à la dernière minute, à la fin de l'année 2024, soit quelques semaines à peine avant le premier salon de l'année 2025 en janvier à Biarritz, que Monsieur CAZAUX a été informé de la brusque rupture des relations commerciales entretenues et renforcées depuis plus de quatre années.

Aucun préavis n'a été respecté.

Malgré des discussions visant à permettre à Mr CAZAUX de réaliser les premiers salons de l'année 2025, finalement aucun préavis ne sera respecté puisque aucun salon ne lui sera attribué en 2025.

* * *

Cette décision unilatérale de rompre brutalement les relations commerciales a causé un préjudice colossal à la société MC CONSULTANT qui n'a pas eu le temps de mettre en place une solution transitoire.

A ce titre, la requérante avait proposé de maintenir tous les salons pour 2025, puis de les diminuer sur les années 2026 et 2027, durée nécessaire pour trouver d'autres salons où exposer ses vins, étant précisé qu'il n'existe que peu de concurrents dans ce secteur susceptible d'accueillir un nouvel exposant de vin AOC MEDOC.

Sur la dernière année 2024 la participation aux salons a permis de générer un chiffre d'affaires à ce jour de 156 732 euros.

(Pièce 14)

Son préjudice s'élève à la somme de 313 464 euros soit l'équivalent de deux années de chiffres d'affaires perdues.

Le Tribunal de céans ordonnera par conséquent à GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS de verser **313 500 euros** de dommages-intérêts à MC Consultant pour l'indemniser du préjudice subi résultant de la rupture brutale des relations commerciales.

Il serait inéquitable de laisser à la charge de la société MC CONSULTANT les frais de justice qu'il a été contraint d'exposer en raison des manquements de la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS à son égard.

La société défenderesse sera condamnée au versement d'une somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens et frais d'instance.

**PAR CES MOTIFS,
PLAISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

IN LIMINE LITIS

- A titre principal :
 - **DEBOUTER** la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS de sa demande au titre de l'exception d'incompétence
 - **SE DECLARER** compétente pour statuer sur le présent litige
- A titre subsidiaire :
 - **Ordonner** le transfert du présent recours auprès du Tribunal de commerce de LYON.

AU FOND

- **CONDAMNER** la société GL EVENTS EXHIBITIONS OPERATIONS au paiement d'une somme de **313 500 euros** au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi sur le fondement de la rupture brutale des relations commerciales.
- **LA CONDAMNER** au versement de **5.000 euros** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

En tout état de cause :

- **LA CONDAMNER** encore aux entiers dépens et frais de l'instance ;
- **ORDONNER** l'exécution provisoire de la décision à intervenir (article 515 du Code civil) ;
- **FAIRE APPLICATION** des articles 1231-7 et 1343-2 du code civil ;
- **JUGER** qu'à défaut de règlement spontané des condamnations prononcées par la décision à venir et en cas d'exécution par voie extrajudiciaire, les sommes retenues par l'huissier instrumentaire en application des dispositions de l'article 10 du décret du 8 Mars 2001, portant modification du décret du 12 Décembre 1986, devront être supportées par la société

défenderesse en sus des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

++

Maître Jérôme DELAS

BORDEREAU DE PIÈCES

+++

- RELEVÉS & TRÉSORERIE
- FACTURES
- VIREMENT SEPA
- PORTEFEUILLE
- TRANSMISSION
- JOURNAUX
- PARAMÉTRAGE



Soldes & à venir

	Solde	À venir (+vs)	Prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> ▼ KZO CONSULTING (un compte) ↔ KZO CONSULTING ▼ MC CONSULTANT (un compte) ↔ MC CONSULTANT CCOP ▼ SOCIETE MEDOCAINE D EMBOUTEILLAGE (un compte) ↔ SOCIETE MEDOCAINE D EMBOUTEILLAGE 	<p>967,43 €</p> <p>967,43 €</p> <p>16 057,22 €</p> <p>16 057,22 €</p> <p>10 557,86 €</p> <p>10 557,86 €</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p> <p>-8 543,86 €</p> <p>-8 543,86 €</p> <p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>	<p>967,43 €</p> <p>967,43 €</p> <p>7 513,36 €</p> <p>7 513,36 €</p> <p>10 557,86 €</p> <p>10 557,86 €</p>



Contactez sa banque

Crédit Coopératif
 Notre assistance est disponible via ces deux canaux :

- Par mail sur assistance-turbo@credit-cooperatif.coop
- Par téléphone au 01 47 24 81 61 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



Remises à traiter : 25/02/2026

Aucun fichier à traiter

POUVOIR

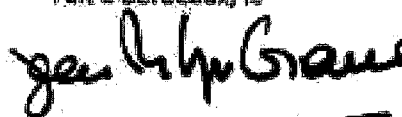
Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe CAZAUX,

Demeurant 71 Bis Avenue de la Marne 64 200 BIARRITZ

Donne par le présent pouvoir à Maitre Yves MOUNIER, demeurant 6 bis, rue de la Croix de Séguy - 33000 BORDEAUX, ou à Maitre Alexis DROUHAUD, ce dernier exerçant au sein du cabinet pour le compte de Maitre Yves MOUNIER, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de BORDEAUX tous dépôts concernant la déclaration de cessation des paiements de la société MC CONSULTANT, SARL, dont le siège est situé, Château La Grave 5 Rue du 19 Mars 33 3340 Bialgnan-Prignac, Immatriculée au registre de commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 408 017 051.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, être domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Bordeaux, le



STATUTS

MC CONSULTANT SARL
S.A.R.L au capital de 159 344.00 Euros
Siège social : 9 rue Mondon
33110 LE BOUSCAT
R.C.S : 408.017.051

Mis à jour suite à l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 avril 2013

Modification de l'article 9

Orléans Conforme

Jean-Marc Galle

09 JUL. 1998

(C)

MC CONSULTANT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : Zone de Bordeaux-Frêt
Bâtiment 2 - Entrée A
33521 BRUGES

STATUTS

Les soussignés :

Mademoiselle AMIGUES Marie
demeurant 19bis. rue de Toulon 33000 BORDEAUX
née le 8 mars 1965 à BEGLES (GIRONDE)
de nationalité Française
divorcée.

Monsieur MOULIERES Alain
demeurant 7. rue de Lagorce - 33320 LE TAILLAN
né le 4 novembre 1964 à LAVAUR (TARN)
de nationalité Française
célibataire

Mademoiselle SCHNEGG Marine
demeurant 7. rue de Lagorce - 33320 LE TAILLAN
née le 6 novembre 1966 à CASTRES (TARN)
de nationalité Française
célibataire

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

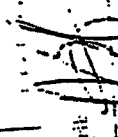
EXERCICE

Article 1 - FORME

La société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

MISE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
en 1998 (date) 198 1004 1550
203
S.C.G.

1998
SIGNATURE



SA

Article 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Le négoce de vins et spiritueux. Le conseil dans toutes les phases d'achat et de vente de vins et de spiritueux.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : MC CONSULTANT

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LE BOUSCAT (33110) 9 Rue Mondon.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.

Article 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 1996.

TITRE II
APPORTS CAPITAL PARTS SOCIALES

Article 7

Les soussignés font apport à la société, savoir :

Mademoiselle Amigues Marie, apporte à la société
La somme de vingt cinq mille francs, ci.....25 000 FRANCS

Mademoiselle Schnegg Marine, apporte à la société
La somme de dix sept mille cinq cent francs, ci17 500
FRANCS

Monsieur Moulières alain, apporte à la société
La somme de sept mille cinq cent francs, ci 7 500
FRANCS

TOTAL.....50 000 FRANCS

Cette somme de 50 000 francs a été déposée à un compte ouvert à la SBCIC MERIGNAC au nom de la société en formation, ainsi qu'un certificat en atteste de ladite banque compte 0300732583 R

Article 8

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aucun associés n'étant marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du code civil n'ont pas trouvé d'application

Article 9 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1045 160 Francs, divisé en 1802 parts sociales de 580 Francs chacune, par incorporation de 746 000 Francs de primes d'émission et 178 960 Francs de réserve :

- Monsieur Jean Philippe CAZAUX :
A concurrence de mille deux cent soixante deux parts sociales : ...numérotées de 1 à 1262
- La société VINIFERA HOLDING BV :
A concurrence de cinq cent quarante parts sociales :numérotées de 1263 à 1802

Suite à l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 avril 2013, autorisant l'apport par Monsieur CAZAUX Jean Philippe des 1262 parts qu'il détient de la SARL MC CONSULTANT à la Société KZO Consulting, le capital social fixé à la somme de 1045 160 Francs, divisé en 1802 parts sociales de 580 Francs chacune est réparti comme suit :

- La société KZO CONSULTING :
A concurrence de mille deux cent soixante deux parts sociales : ...numérotées de 1 à 1262
- La société VINIFERA HOLDING BV :
A concurrence de cinq cent quarante parts sociales :numérotées de 1263 à 1802

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Article 10 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1 AUGMENTATION DU CAPITAL

1 Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés être augmenté en une ou plusieurs fois en représentation d'apports en nature ou en numéraire ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

2 SOUSCRIPTION EN NUMÉRAIRE ET APPORTS EN NATURE

en cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraires, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la caisse des dépôts et consignations, chez un notaire, ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce à la requête de l'un des gérants.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital doivent être entièrement libérées et réparties lors de leur création

3 Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompu ; les associés disposant d'un nombre suffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la société par acte extra-judiciaire.

2 - Pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social déposée au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au registre du commerce et des sociétés.

A défaut par la gérance ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Article 11 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES - INTERDICTION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la société d'émettre des valeurs mobilières. Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

I - Cessions

1 - Forme de la cession

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

MA

20 0 1

4 - Apporteurs ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

5 - Droit Préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article 12 des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la société par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés, peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

II - Réduction du capital social

1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société, deux mois au moins après

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du tribunal de commerce.

2 - Agrément des cessions

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au deuxième alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

4 - Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois, par décision du président du tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé, et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par ordonnance du président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Le cas échéant, les dispositions de l'article 35 de la loi relatives à la réduction du capital au-dessous du minimum légal seront suivies

11/11

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

Article 14 - DROITS DES ASSOCIES

1 - Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

2 - Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

3 - Nantissement des parts

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon ces conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

4 - Information des associés

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des gérants et des commissaires aux comptes en exercice et ne peut, pour cette délivrance, exiger le paiement d'une somme supérieure à deux francs.

Les droits d'information des associés sur les comptes sociaux et autres documents sont exposés sous l'article 27 ci-après des présents statuts.

M/A

Article 15 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

Article 16 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

TITRE III

GERANCE

Article 17 - DESIGNATION DES GERANTS

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

En cours de vie sociale, la nomination des gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Article 18 - POUVOIRS DE LA GERANCE

En cas de pluralité des gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la société - Le Gérant", suivis de la signature du gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt, tout achat, vente ou échange d'immeubles

117

ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, tout investissement ou tout accord de collaboration commerciale, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Article 19 - DUREE DES FONCTIONS DE LA GERANCE

1 - Durée

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision collective qui les nomme.

2 - Cessation des fonctions

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un gérant peut être révoqué par le président du tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la société.

3 - Nomination d'un nouveau gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des gérants sur convocation, soit du gérant restant en fonction, soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'un ou plusieurs associés représentant le quart du capital, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent.

Article 20 - REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements

R.A.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

5 - Réunion - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le gérant, ou l'un des gérants s'ils sont associés.

Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Article 25 - CONSULTATION ECRITE

A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "OUI" ou par "NON". Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximal fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

Article 26 - PROCES-VERBAUX

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du président de séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé

17/8
C A

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux tenus au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un gérant.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 27 - INFORMATION DES ASSOCIES

Le ou les gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

MSA

Tout associé non gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant est communiquée, le cas échéant, aux commissaires aux comptes.

TITRE V

CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

Article 29 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Article 30- AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices.

Il est fait, sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée générale peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a la disposition, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte "report à nouveau débiteur", constitue les sommes distribuables.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale des associés détermine la part attribuée à ces derniers sous forme de dividendes.

Tout dividende distribué en violation de ces règles constitue un dividende fictif.

Sur les bénéfices distribuables, la collectivité des associés a le droit de prélever toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être inscrite à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation.

Le solde, s'il en existe un, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales sous forme de dividende.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par le président du tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 31 - DISSOLUTION

1 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le ou les gérants doivent provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la société doit être prorogée ou non.

2 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la société dans les conditions prévues par les articles 35 et 68 de la loi

Si le nombre des associés vient à être supérieur à cinquante, la société doit, dans les deux ans, être transformée en une société d'une autre forme ; à défaut, elle est dissoute.

Article 32 - LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation". Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Lorsque la société ne comprend qu'un associé, la dissolution entraîne, sauf décision contraire de l'associé unique, transmission universelle du patrimoine social audit associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 33 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 34 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont tenus de requérir cette immatriculation dans les plus courts délais, et de remplir à cet effet toutes les formalités nécessaires.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

TF

Article 35 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

Article 36 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des "Frais d'établissement" et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

STATUTS MIS A JOUR SUITE A UNE DECISION DES ASSOCIES EN DATE DU 14 DECEMBRE 1996 (ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL)

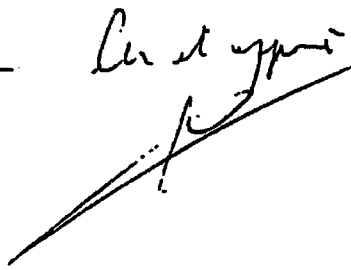
Fait à *Bruxelles*
l'an mil neuf cent quatre vingt seize
et le *25/6/96*

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

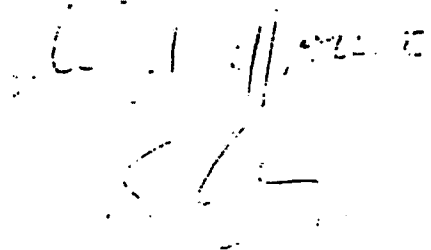
Mademoiselle AMIGUES Marie
"lu et approuvé - pour acceptation
des fonctions de gérant"

*lu et approuvé pour acceptation
des fonctions de gérant
M. Amigues*

Monsieur MOULIERES Alain
"lu et approuvé"

lu et approuvé


Mademoiselle SCHNEGG Marine
"lu et approuvé"

lu et approuvé


ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Signature par Monsieur Alain MOULIERES, au nom de la société en formation, d'un bail commercial avec la société XT GESTION. SARL au capital de 37 587 200 F dont le siège social est situé 8, cours de Gourgue à BORDEAUX (33) RCS 391 467 552 pour les locaux sis à BRUGES (33521) Zone de Bordeaux-Frêt - Bâtiment 2 - Entrée A au 1er étage, d'une surface d'environ 120 m² pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 1996 pour un loyer de 1 000 Francs H.T. jusqu'en décembre 1996 (inclus), 1 500 Francs H.T. pour l'année 1997 et 2 700 Francs H.T. ensuite (hors régularisation indice INSEE).

A. Moulieres

nom	prenom	adresse ligne 2	code postal	ville	depart	departement	code commune	nom	reference client	telephone	mail	siret	montant	date de paiement / C	non Echu	paiement client
LURSSAF								33700	MERIGNAC				15 650,23 €			
CASSISSE DE RETRAITE								33540	MESTRIEUX				21 851,15 €			
MUTUELLE								33540	LES PARRES				2 192,50 €			
CREDIT COOPERATIF PGE FIN 15/05/2026								33540	LES PARRES				52,80 €			
CAVE DES COTEAUX D'ALBRET								33540	BEGADAN				2 452,79 €			
CECOLAB								33470	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE				1 347,14 €			AHOLD 04/28
CHATEAU ARGENTIERE								33450	IZON				4 185,23 €			AHOLD 02/28
BOISE France								87112	CLICHY CEDEX				5 231,53 €			
CH-1								33075	BORDEAUX CEDEX				1 354,17 €			
CNB								33070	ST GENIS DU BOIS				5 941,33 €			
CABINET LARBAUDE								33070	LES PARRES				8 157,50 €			
RENE PIERRE PASIE								33070	ANGLET LOUBES				37 035,16 €			100 000,00 €
CEMETIERE ENLILABE								22716	VOORBEURG	NL			4 911,23 €			
DE WAA								33000	BORDEAUX				4 911,23 €			
NICOLAS QUANCARD								82200	BAGNEUX				5 701,87 €			
ECOLAB								33390	BLAYE				2 121,12 €			
IMPRIMERIE AQUITAINE CREATION								33700	SOLISSAC				18 144,88 €			
CHATEAU MOTTE MAUCOURT								33700	ST GENIS DU BOIS				2 449,71 €			
CHATEAU VIT								33700	LES PARRES CEDEX				16 016,00 €			
CHATEAU VIT								31180	AUTERIVE				2 449,71 €			
PAINTERFAC								33180	LA REOLE				12 735,53 €			
EARL ROCHET CHATEAU MALBAT								21200	VIGNOLES				488,51 €			
SME								40200	SAINT VINCENT DE TYROSSE				8 063,40 €			
HILLEBRAND GORI								33570	VAYRES				80,08 €			
PIEXOTO								33570	REGRESSES				942,15 €			
VFA								33570	REGRESSES				8 063,40 €			
BERNAT								33570	REGRESSES				1 242,13 €			
BELO								33570	REGRESSES				1 242,13 €			
ACAEA								59000	LILLE				400,80 €			
OFFENSIVE								33500	BORDEAUX				120,00 €			
ATRAUDIUS								80008	COMPIEGNE CEDEX				3 600,80 €			
GSI								75009	PARIS				676,80 €			
													162 831,87 €			130 057,43 €
													224 718,00 €			

NOM	PRENOM	POSTE	NUMERO SECURITE SOCIALE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTRAT	DEBUT	FIN
VASLOT	LAURENCE	SECRETAIRE COMPTABLE, ADMINISTRATIVE ET LOGISTIQUE	2 73 07 29 019 082 44	7 ROUTE DE LA CAUSSADE	33340	BEGADAN	CDI	13/01/2021	



KZO CONSULTING EURL

9 RUE MONDON
Chez Mr J.P. CAZAUX
33110 LE BOUSCAT

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2023 au 31/12/2023

EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES

16 Rue Maryse Bastié - BP 80322 - 64603 ANGLET CEDEX
Tél : 05.59.42.44.88 Fax : 05.59.42.27.71 Em@il : anglet@cleea.fr

Zone artisanale Saint Martin - 64520 BARDOS
Tél : 05.59.56.89.23 Fax : 05.59.56.89.21 Em@il : bardos@cleea.fr

Site : www.cleea.fr

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan simplifié	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	2
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat simplifié	3
Annexe	4
Solde intermédiaire de gestion	8
Liasse fiscale	9

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise KZO CONSULTING EURL pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 17 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	334 296,42	Euros
chiffre d'affaires		Euros
résultat net comptable	-1 666,28	Euros

Fait à ANGLET
Le 22/04/2024

L. ECHEVERRIA



Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	1 800		1 800	1 800	
Immobilisations financières	632 394	300 000	332 394	332 379	15
ACTIF IMMOBILISE	634 194	300 000	334 194	334 179	15
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				26 572	- 26 572
Clients et comptes rattachés				1 601	- 1 601
Autres créances	59 237	59 237			
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	102		102		102
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	59 340	59 237	102	28 173	- 28 071
TOTAL GENERAL ACTIF	693 534	359 237	334 296	362 352	- 28 056

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 330 000)		330 000		330 000	
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves				146 964	- 146 964
Report à nouveau		-215 301			- 215 301
Résultat de l'exercice		-1 666		-362 264	360 598
Résultat de l'exercice précédent à affecter					
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		113 033		114 699	- 1 666
Dettes					
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées				108	- 108
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 368		1 998	- 630
Autres dettes		219 896		245 547	- 25 651
Produits constatés d'avance					
DETTES		221 264		247 652	- 26 388
TOTAL GENERAL PASSIF		334 296		362 352	- 28 056

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffres d'affaires Nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçue				
Autres Produits		57	- 57	-100
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		57	- 57	-100
Achats marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières et autres approvisionnement				
Variation stock matières premières et autres approv.				
Autres achats et charges externes	1 240	2 666	- 1 426	-53,49
Impôts, taxes et versements assimilés	437	426	11	2,58
Rémunérations du personnel				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions		59 237	- 59 237	-100
Autres charges	13		13	N/S
Total des charges d'exploitation	1 690	62 330	- 60 640	-97,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 690	-62 273	60 583	97,29
Produits financiers	24	8	16	200,00
Produits exceptionnels				
Charges financières		300 000	- 300 000	-100
Charges exceptionnelles				
Résultat avant participation et IS	-1 666	-362 264	360 598	99,54
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	24	65	- 41	-63,08
Total des charges	1 690	362 330	- 360 640	-99,53
RESULTAT NET	-1 666	-362 264	360 598	99,54
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif Immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 634 194

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 800			1 800
Immobilisations financières	632 379	15		632 394
TOTAL	634 179	15		634 194

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 300 000

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	300 000			300 000
TOTAL	300 000			300 000

3.1.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Oeuvre art	1 800	0	1 800	Non amortiss.
TOTAL	1 800	0	1 800	

3.2 - Etat des créances = 59 237

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	59 237	59 237	
TOTAL	59 237	59 237	

3.3 - Provisions pour dépréciation = 59 237

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	59 237				59 237
Comptes financiers					
Total	59 237				59 237

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 330 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3300	100,00	330 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3300	100,00	330 000

4.2 - Etat des dettes = 221 264

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	216 890	216 890		
Fournisseurs	1 368	1 368		
Dettes fiscales & sociales	3 005	3 005		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	221 264	221 264		

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
b) Nombre d'actions émises	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes			10 370	27 848	28 983
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-1 666	-3 027	-3 550	-5 315	-6 527
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 666	-3 027	-3 550	-5 315	-6 527
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 666	-362 264	-3 550	-5 315	-6 527
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-0	-1	-1	-2	-2
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-0	-110	-1	-2	-2
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale			7 801	22 932	23 723
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)			2 568	4 916	5 260

Observations complémentaires

Solde intermédiaire de gestion

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Ventes de marchandises				
- Cout direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue				
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice				
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous traitance directe				
Marge brute sur production (II)				
Taux de marge brute sur production	%	%		
Marge brute globale (I + II)				
Taux de marge brute globale	%	%		
- Services extérieurs et autres charges externes	1 240	2 666	-1 426	-53,48
Valeur ajoutée produite	-1 240	-2 666	1 426	53,49
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	%	%		
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	437	426	11	2,58
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
Excédent brut d'exploitation	-1 677	-3 092	1 415	45,76
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Reprises sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur immobilisations		59 237	-59 237	-100,00
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante		57	-57	-100,00
- Autres charges de gestion courante	13		13	NS
+ Transfert de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-1 690	-62 273	60 583	97,29
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	24	8	16	200,00
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions		300 000	-300 000	-100,00
- Intérêts et charges assimilées				
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant Impôts	-1 666	-362 264	360 598	99,54
Résultat courant / chiffre d'affaires	%	%		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnels				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel				
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôt sur les bénéfices				
Résultat Net Comptable	-1 666	-362 264	360 598	99,54
Résultat net / chiffre d'affaires	%	%		

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise <u>KZO CONSULTING EURL</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <u>9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX 33110 LE BOUSCAT</u>					
SIRET <u>7 9 3 0 0 7 9 0 7 0 0 0 1 7</u>					
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u> Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>					
			Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>		
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	1 800
	Immobilisations financières * (1)		040	042	332 394
	Total I (5)		044	048	334 194
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	59 237
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	102
	Charges constatées d'avance *		092	094	
Total II		096	098	102	
Total général (I + II)			110	112	334 296
PASSIF					Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		330 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		131)	132
	Report à nouveau		134		(215 301)
	Résultat de l'exercice		136		(1 666)
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
Total I		142		113 033	
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 368
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	2 712)	3 005
	Comptes courants d'associés		173		216 890
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176		221 264	
Total général (I + II + III)			180		334 296
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	15
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat prépartiel

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-BS-D 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		KZO CONSULTING EURL		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le			
						13 11 20 23			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	Biens		215		214			
		Services *			217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitations reçues					226			
	Autres produits					230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
		Variation de stocks (marchandises) *					236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240			
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	1 240		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	437	244	437		
Rémunérations du personnel *						250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
Dotations aux amortissements *		dont amortissement du fonds de commerce				254			
Dotations aux provisions						256			
Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	13		
(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	1 690		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(1 690)		
Produits financiers (III)		280	24	Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) / dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300			
Impôt sur les bénéfices *		(VII)		348		306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(1 666)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	1 666		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexties A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991							
	ZPANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies bis)	993					
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 bis A)	643	Dédution exceptionnelle (Art 39 bis A)	643					
	Dédution exceptionnelle (Art 39 bis B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 bis C)	647					
Dédution exceptionnelle (Art 39 bis D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641						
Dédution exceptionnelle (Art 39 bis F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 bis G)	649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	1 666
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
Déficits antérieurs reportables *						410 805	360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	1 666

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAIE Experts-comptables Janvier 2024 - EMI préparatoire.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : KZO CONSULTING EURL						Néant <input type="checkbox"/>					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	1 800	452		454		456	1 800				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	632 379	482	15	484		486	632 394				
TOTAL		490	634 179	492	15	494		496	634 194				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

SADE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : KZO CONSULTING EURL		Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice
			Diminutions reprises de l'exercice
			Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603
	Autres provisions réglementées *	610	612
Provisions pour risques et charges		620	622
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632
	Sur stocks et en cours	640	642
	Sur clients et comptes rattachés	650	652
	Autres provisions pour dépréciation	660	662
TOTAL		680	682
		300 000	300 000
		59 237	59 237
		359 237	359 237
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations	Reprises	
Fonds commercial	681	683	
Autres immobilisations incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisations corporelles	760	765	
TOTAL		770	775
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	410 805	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter		
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984	410 805	
Déficits de l'exercice	960	1 666	
Total des déficits restant à reporter	970	412 471	
III DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

BAGIE Espèces-comptables Janvier 2024 - Etat préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

OGFIP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise:KZO CONSULTING EURL.....										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: ..01/01/2023.. et clos le:31/12/2023						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence						024		/	/	160	
Date de cessation								/	/		
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.</p> <p>* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant *

Exercice clos le 31122023

SIREN 7 9 3 0 0 7 9 0 7

Dénomination de l'entreprise KZO CONSULTING EURL

Adresse (voie) 9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX

Code postal 33110 Ville LE BOUSCAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CAZAUX Prénom(s) JEAN PHILIPPE

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3300

Naissance: Date 25/02/1966 N° Département GIRONDE Commune BORDEAUX Pays

Adresse : N° 2 Voie RUE DES THERMES

Code Postal 64200 Commune BIARRITZ Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

Exercice clos le 31122023

SIREN 793007907

Dénomination de l'entreprise KZO CONSULTING EURL

Adresse (voie) 9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX

Code postal 33110 Ville LE BOUSCAT

1- NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905 2

Forme juridique SAS Dénomination CHATEAU LAGRAVE
N° SIREN (si société établie en France) 801865239 % de détention 42,86
Adresse : N° 5 Voie RUE DU 19 MARS
Code Postal 33340 Commune BLAIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination MC CONSULTANT
N° SIREN (si société établie en France) 408017051 % de détention 70,03
Adresse : N° 1 Voie RUE LATESTA
Code Postal 33200 Commune BORDEAUX Pays FRANCE

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []


Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

		N° 2065-SD 2024	
IMPOT SUR LES SOCIETES			
Exercice ouvert le 01012023		et clos le 31122023	
Régime simplifié d'imposition			<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre			
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
KZO CONSULTING EURL 9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX 33110 LE BOUSCAT		SIRET : 7 9 3 0 0 7 9 0 7 0 0 0 1 7	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
SIRET			
B ACTIVITE			
Activités exercées PRISE DE PARTICIPATION, GESTION DE PARTICIPATION, ASSISTANCE FINANCIERE, GERE EN ENTREPRISE, OPER			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	
Bénéfice imposable à 15 %		Déficit 1 666	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %	
PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abatements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sextdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,6 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notices du formulaire n° 2065-SD)			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom/Adresse N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom/Adresse N°	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
Nom		État de résidence N°	
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			
OUI		NON	
SI oui, indication du logiciel utilisé		SAGE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
Cabinet Larralde Echeverria et Associés 16 Rue Maryse Bastié 2AC De Maignon BP 80322 64600 ANGLET		Tél: 05 59 42 44 88	
CGA/OMGA		Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date : 26032024	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Lieu : LE BOUSCAT	
Prestataire :		Qualité et nom du signataire : JEAN PHILIPPE CAZAUX	
Signature :		Signature :	

SAAS Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.



KZO CONSULTING EURL

9 RUE MONDON
Chez Mr J.P. CAZAUX
33110 LE BOUSCAT

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2024 au 31/12/2024

EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES

16 Rue Maryse Bastié - BP 80322 - 64603 ANGLET CEDEX
Tél : 05.59.42.44.88 Fax : 05.59.42.27.71 Em@il : anglet@cleea.fr

Zone artisanale Saint Martin - 64520 BARDOS
Tél : 05.59.56.89.23 Fax : 05.59.56.89.21 Em@il : bardos@cleea.fr

Site : www.cleea.fr

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan simplifié	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	2
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat simplifié	3
Annexe	4
Solde intermédiaire de gestion	10
Liasse fiscale	11

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise KZO CONSULTING EURL pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 19 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	336 334,97	Euros
chiffre d'affaires		Euros
résultat net comptable	-1 985,45	Euros

Fait à ANGLET
Le 06/05/2025

L. ECHEVERRIA



Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	1 800		1 800	1 800	
Immobilisations financières	632 440	300 000	332 440	332 394	46
ACTIF IMMOBILISE	634 240	300 000	334 240	334 194	46
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	59 237	59 237			
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	2 095		2 095	102	1 993
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	61 332	59 237	2 095	102	1 993
TOTAL GENERAL ACTIF	695 572	359 237	336 335	334 296	2 039

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 330 000)		330 000		330 000	
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		-216 967		-215 301	- 1 666
Résultat de l'exercice		-1 985		-1 666	- 319
Résultat de l'exercice précédent à affecter					
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		111 047		113 033	- 1 986
Dettes					
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 404		1 368	36
Autres dettes		223 884		219 896	3 988
Produits constatés d'avance					
DETTES		225 288		221 264	4 024
TOTAL GENERAL PASSIF		336 335		334 296	2 039

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation	%
	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffres d'affaires Nets						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçue						
Autres Produits						
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.						
Achats marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats matières premières et autres approvisionnement						
Variation stock matières premières et autres approv.						
Autres achats et charges externes		2 033	1 240	793	63,95	
Impôts, taxes et versements assimilés			437	- 437	-100	
Rémunérations du personnel						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements						
Dotations aux provisions						
Autres charges			13	- 13	-100	
Total des charges d'exploitation		2 033	1 690	343	20,30	
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 033	-1 690	- 343	20,30	
Produits financiers		48	24	24	100,00	
Produits exceptionnels						
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
Résultat avant participation et IS		-1 985	-1 666	- 319	19,15	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
Total des Produits		48	24	24	100,00	
Total des charges		2 033	1 690	343	20,30	
RESULTAT NET		-1 985	-1 666	- 319	19,15	
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 336 334,97 E.

Le résultat net comptable est une perte de 1 985,45 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/05/2025 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 634 240

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				1 800
Immobilisations corporelles	1 800			1 800
Immobilisations financières	632 394	46		632 440
TOTAL	634 194	46		634 240

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 300 000

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	300 000			300 000
TOTAL	300 000			300 000

3.1.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Oeuvre art	1 800	0	1 800	Non amortiss.
TOTAL	1 800	0	1 800	

3.2 - Etat des créances = 59 237

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	59 237	59 237	
TOTAL	59 237	59 237	

3.3 - Provisions pour dépréciation = 59 237

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	59 237				59 237
Comptes financiers					
Total	59 237				59 237

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 330 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3300	100,00	330 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3300	100,00	330 000

4.2 - Etat des dettes = 225 288

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	223 590	223 590		
Fournisseurs	1 404	1 404		
Dettes fiscales & sociales	293	293		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	225 288	225 288		

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
b) Nombre d'actions émises	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes				10 370	27 848
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-1 985	-1 666	-3 027	-3 550	-5 315
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 985	-1 666	-3 027	-3 550	-5 315
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 985	-1 666	-362 264	-3 550	-5 315
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1	-0	-1	-1	-2
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1	-0	-110	-1	-2
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale				7 801	22 932
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)				2 568	4 916

Observations complémentaires

Solde intermédiaire de gestion

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue				
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice				
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous traitance directe				
Marge brute sur production (II)				
Taux de marge brute sur production	%	%		
Marge brute globale (I + II)				
Taux de marge brute globale	%	%		
- Services extérieurs et autres charges externes	2 033	1 240	793	83,95
Valeur ajoutée produite	-2 033	-1 240	-793	-63,94
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	%	%		
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés		437	-437	-100,00
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
Excédent brut d'exploitation	-2 033	-1 677	-356	-21,22
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Reprises sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante				
- Autres charges de gestion courante		13	-13	-100,00
+ Transfert de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-2 033	-1 690	-343	-20,29
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	48	24	24	100,00
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées				
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	-1 985	-1 666	-319	-19,14
Résultat courant / chiffre d'affaires	%	%		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnels				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel				
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôt sur les bénéfices				
Résultat Net Comptable	-1 985	-1 666	-319	-19,14
Résultat net / chiffre d'affaires	%	%		

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des Impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise <u>KZO CONSULTING EURL</u>			Néant <input type="checkbox"/> *																
Adresse de l'entreprise <u>9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX 33110 LE BOUSCAT</u>																			
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>7</td><td>9</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>7</td><td>9</td><td>0</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>7</td></tr></table>						7	9	3	0	0	7	9	0	7	0	0	0	1	7
7	9	3	0	0	7	9	0	7	0	0	0	1	7						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1, 2</u>			Durée de l'exercice précédent * <u>1, 2</u>																
				Exercice N clos le <u>31/12/2024</u>															
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *		010	012														
				014	016														
	Immobilisations corporelles *			028	030	1 800													
	Immobilisations financières * (1)			040	042	332 440													
	Total I (5)			044	048	334 240													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052														
		Marchandises *		060	062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	070														
		Autres * (3)		072	074	59 237													
	Valeurs mobilières de placement		080	082															
	Disponibilités		084	086	2 095														
	Charges constatées d'avance *		092	094															
Total II			096	098	59 237														
Total général (I + II)				110	112	336 335													
PASSIF					Exercice N 1	NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		330 000													
	Écarts de réévaluation			124															
	Réserve légale			126															
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131															
	Report à nouveau			134		(216 967)													
	Résultat de l'exercice			136		(1 985)													
	Subventions d'investissement			137															
	Provisions réglementées			140															
	Total I			142		111 047													
Provisions pour risques et charges			154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		1 404													
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			169		293													
	Comptes courants d'associés			173		223 590													
	Autres dettes			175															
	Produits constatés d'avance			174															
Total III			176		225 288														
Total général (I + II + III)				180		336 335													
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195														
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	46													
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	59 237	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184														

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉS DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>KZO CONSULTING EURL</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le	
		018		3,11,21,20,2,4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Produits de marchandises *			210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214
				215	218
				217	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitations reçues			226	
Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	2 033
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE :)		243	244
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 350)			252	
	Dotations aux amortissements *			254	
		dont amortissement du fonds de commerce		255	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * :)		259	262
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles :)		260	
Total des charges d'exploitation (II)				264	2 033
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(2 033)
Produits financiers	(III)	280	48	Charges financières	(V)
Produits exceptionnels	(IV)				
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) :)	347	348		
Impôt sur les bénéfices *	(VII)				306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(1 985)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314
Régime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers * (dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés :)	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC :)	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) :)		249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
			JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181	
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions autres que :	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septuagies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
				352	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
Déficits antérieurs reponables * : 412 471 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
				370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	1 800	452		454		456	1 800				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	632 394	482	46	484		486	632 440				
TOTAL		490	634 194	492	46	494		496	634 240				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *		Long terme						
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592					
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Expert-comptables Janvier 2025 : Etat préliminaire.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : KZO CONSULTING EURL		Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice
			Diminutions reprises de l'exercice
			Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603
	Autres provisions réglementées *	610	612
Provisions pour risques et charges		620	622
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632
	Sur stocks et en cours	640	642
	Sur clients et comptes rattachés	650	652
	Autres provisions pour dépréciation	660	662
TOTAL		680	682
		300 000	359 237
			684
			686
			688
			359 237
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations	Reprises	
Fonds commercial	681	683	
Autres immobilisations incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisations corporelles	760	765	
TOTAL		770	775
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	412	471
Déficits transférés de plein droit (article 209 II 2 du CGI)	982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984	412	471
Déficits de l'exercice	960	1	985
Total des déficits restant à reporter	970	414	457
III DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

Exercice clos le SIREN (1) Néant *

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3300
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	3300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

Exercice clos le 31122024

SIREN 793007907

Dénomination de l'entreprise KZO CONSULTING EURL

Adresse (voie) 9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX

Code postal 33110 Ville LE BOUSCAT

1 - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905 2

Forme juridique SAS Dénomination CHATEAU LAGRAVE

N° SIREN (si société établie en France) 801865239 % de détention 42,86

Adresse : N° 5 Voie RUE DU 19 MARS

Code Postal 33340 Commune BLAIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination MC CONSULTANT

N° SIREN (si société établie en France) 408017051 % de détention 70,03

Adresse : N° 1 Voie RUE LATESTA

Code Postal 33200 Commune BORDEAUX Pays FRANCE

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

SAGE Expert-comptable Janvier 2024 : Etat préliminaire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2025

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Taux de date du service

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : KZO CONSULTING EURL
9 RUE MONDON Chez Mr J.P. CAZAUX
33110 LE BOUSCAT

Adresse du siège social : []

SIRET : 7 9 3 0 0 7 9 0 7 0 0 0 1 7

Méi : []

Adresse du principal établissement : []

Ancienne adresse en cas de changement : []

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : []

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère : []

SIRET : []

B ACTIVITE

Activités exercées : PRISE DE PARTICIPATION, GESTION DE PARTICIPATION, ASSISTANCE EN MATIERE DE MANAGEMENT, CONCESSION D'UN ENTREPRISE, OPERE

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	1 985
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abatements sur le bénéfice et exonérations	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON

Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Cabinet Larralde Echeverria et Associés
16 Rue Maryse Bastié ZAC De Maignon BP 80322
64600 ANGLET Tél: 05 59 42 44 88

Nom et adresse du conseil : []

CGA/OMGA : [] Viséur conventionné : [] (Cocher la case correspondante)

Date : 05052025 Lieu : LE BOUSCAT

Qualité et nom du signataire : JEAN PHILIPPE CAZAUX

Signature : []

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné : []

Examen de conformité fiscale (ECF) : [] Prestataire : []

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 - Etat prépublic

